

## ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.579

### Portant réglementation de la circulation des véhicules sur la Rue de la République le mercredi 14 décembre 2022 commune de Faverges-Seythenex

#### Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La tenue d'un marché de Noël sur la commune de Faverges-Seythenex, du vendredi 16 au lundi 19 décembre 2022,
- VU** La nécessité d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la Rue de la République, de son intersection avec la Rue du Club et de l'entrée de la Place Joseph Serand à son intersection avec la Rue Victor Hugo, le mercredi 14 décembre 2022 de 14 heures 00 à 18 heures 00.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de couper la circulation sur la Rue de la République, de son intersection avec la Rue du Club et de l'entrée de la Place Joseph Serand à son intersection avec la Rue Victor Hugo, le mercredi 14 décembre 2022 de 14 heures 00 à 18 heures 00 afin d'y installer du matériel dans le cadre du marché de Noël.

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le mercredi 14 décembre 2022 de 14 heures 00 à 18 heures 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Rue de la République, de son intersection avec la Rue du Club et de l'entrée de la Place Joseph Serand à son intersection avec la Rue Victor Hugo, afin d'y installer du matériel dans le cadre du marché de Noël.
- ARTICLE 2 :** Les véhicules de secours et d'incendie ne sont pas concernés par les interdictions citées à l'article 1 du présent arrêté municipal.
- ARTICLE 3 :** La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle du Chef des Services Techniques municipaux ou de son représentant.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.



**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale Principal de Première Classe, Responsable du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Anney ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : <b>02 DEC. 2022</b> De la publication le : <b>02 DEC. 2022</b> Notifié à l'intéressé(e) le : <b>02 DEC. 2022</b> L'Adjoint Délégué,  <b>Marc BRACHET</b>	Fait le 29 novembre 2022, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué  <b>Marc BRACHET</b>
---	--

**Destinataires :**

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre Technique Départemental	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* Communauté de Communes des sources du lac d'Anney	1
* Autocars Transdev	1

Télétransmis à la Préfecture le : **02 DEC. 2022**